



Compte rendu du CA du 11 avril 2022

Présents : Martine Auger, Gilbert Birraux, Liliane Buisson, Annick Cellier, Marie Jo Desmaris, Yves Ducongé, Thierry Mangematin, Gérard Perrin, Michel Sala, Jocelyne Servignat, Bernard Tournier,

Excusés : Joëlle Bejeannin, Denise Gautron, Maryse Lozano Christiane Juston,

ORDRE DU JOUR

A la demande de la Présidente, l'ordre des questions inscrites à « l'ordre du jour » a été modifié. Elles ont été examinées comme suit.

1 – REEXAMEN DU TARIF KILOMETRIQUE APPLIQUE POUR LES REMBOURSEMENTS DES DEPLACEMENTS : RECONNAISSANCE DES RANDOS ET AUTRES (hors ceux des formations remboursés par le CODERS):

Au vu de l'augmentation de l'essence, le CA propose de réévaluer le montant des indemnités kilométriques pour les déplacements des animateurs.

Actuellement la RSCB rembourse les déplacements à hauteurs de 0,32 € le kilomètre, la FFRS rembourse 0,41 €.

Le Conseil d'Administration décide de s'aligner sur la FFRS et de porter à 0,41 € le remboursement des frais kilométriques. Cette décision s'applique pour les déplacements postérieurs au 1^{er} janvier 2022.

Quelles que soient les activités, les animateurs ne doivent pas déboursier les frais engendrés par leur prestation. Il est donc décidé de rembourser aux animateurs de la randonnée les frais de covoiturage et ce depuis le début des activités 2021/2022.

Pour le covoiturage, il est décidé de porter le coût kilométrique à 0,30 € pour le calcul des participations, cela s'appliquera pour les prochaines randonnées de mai-juin.

Questions diverses :

A la demande de certains animateurs, il a été demandé au trésorier d'avoir un bilan ainsi qu'une somme allouée par activité. Gilbert BIRRAUX se charge de fournir le compte d'exploitation par activité. La demande d'un forfait alloué par activité sera examinée lors d'un prochain CA au vu du bilan par activité et dans un souci d'équité entre les activités. Lors de la réunion des animateurs du 3 mai, il faudra recenser les besoins en matériels

2 – REUNION ET REPAS DES ANIMATEURS ET DES MEMBRE DU CA :

Ce repas se déroulera le 3 mai à Montcet chez « La Mère Bouvier ». 24 animateurs et membres du CA ont répondu présents sur 27.

Il a été décidé de faire une réunion avant le repas, où chacun pourra faire part de ses désirs, de ses impressions ainsi que de ses questionnements. Annick CELLIER est chargée de voir avec le restaurant si cela est possible.

3 – JOURNEE POULETS CHEZ CHATARD :

Cette journée se déroulera le 24 juin, une randonnée ainsi qu'une sortie en vélo seront proposées le matin. L'après midi possibilité de faire de la danse, du tir à l'arc, de la pétanque... Une nouvelle activité sera proposée le Pickleball ou tennis léger. Cette pratique est une variante du tennis traditionnel. C'est un sport de raquette nord-américain qui combine des éléments du tennis, du badminton et du tennis de table.

Pierre CHANEL, Marie Jo DESMARIS et Jocelyne SERVIGNAT sont chargés d'organiser cette manifestation, merci à eux.

Une fiche d'inscription sera adressée en temps voulu à l'ensemble des adhérents

4 – RETOUR SUR LE DERNIER CA DU CODERS :

Thierry MANGEMATIN était présent à ce CA, il prend la parole :

Il est procédé à cette réunion à un tour de table des différents clubs présents, globalement ceux-ci représentent un total de 1798 adhérents, en augmentation de 16,50 % par rapport à 2021. L'ensemble des clubs est satisfait de la reprise des activités très attendues de leurs membres.

Concernant les formations il est précisé que 42 stages sont programmés sur la région. Il est rappelé également que les frais correspondants à ces stages représentent environ 1 000 € par stagiaire.

Le CODERS rappelle que des prêts de matériel sont possibles après signature d'une convention avec le club.

Un point sur la situation comptable du CODERS est fait par le trésorier, il présente à ce jour un solde positif d'environ 15 000 €.

5 – MODIFICATION DES STATUTS : POSSIBILITES DE REFUS D'ADHESION A LA RSCB (modification des articles 5 ,6 et 8:

La présidente informe le CA qu'une modification des statuts est nécessaire pour protéger le club en donnant la possibilité au CA, le cas échéant, de refuser l'adhésion d'une personne ayant porté préjudice au club.

Il est fait allusion à la création du club BOS en début d'année 2022 où 4 animateurs de randonnées ont quitté de la RSCB pour animer ce nouveau club, mettant la RSCB en grande difficulté. Le refus d'adhésion et de participation aux activités de la RSCB pour 2022/2023 des membres dirigeants du BOS (membres du CA à minima) pourra être prononcée par le CA compte tenu du préjudice porté à notre club. A noter que les statuts du BOS comprennent la disposition qui est proposée par la Présidente.

La proposition de rédaction est fondée sur la base juridique d'Helloasso. Il est nécessaire de réunir une AG extraordinaire avant l'été pour que ces modifications s'appliquent au début de la prochaine saison en septembre.

Plusieurs membres demandent que la modification des statuts se fassent de façon plus globale. La présidente propose un groupe de travail pour mettre à plat les statuts et s'assurer de la cohérence avec le règlement intérieur.

La proposition de modifications des articles 5, 6 et 8 est validée par le CA* après vote et sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire en juin prochain.

*résultat du vote :

modification des articles 5 et 6 :favorable 6, abstention 4, défavorable1

modification de l'article 8 : favorable 7, abstention 4

La séance est levée à 12 heures 15

Fait à Bourg en Bresse le 20 avril 2022

la Secrétaire

la Présidente

Annick CELLIER

Liliane BUISSON